**COUR DU BANC DU ROI**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

demandeur

– et –

défendeur

**CERTIFICAT DE DÉCISION — AUTORISATION D'APPEL ET DATE D’AUDITION DE L'APPEL**

**AUTORISATION D'APPEL**

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE que, le  ,

*(jour/mois/année)*

le juge  a entendu, en vertu de la *Loi sur le recouvrement des*

*(nom)*

*petites créances à la Cour du Banc du Roi,* la requête en autorisation d'appel présentée par .

*(nom du demandeur ou du défendeur)*

L'autorisation d'appel a été :

□ rejetée. La décision de l'auxiliaire de la justice rendue le

*(jour/mois/année)*

demeure en vigueur et l'exécution de la décision n'est plus suspendue.

□ accueillie. Une date d'audience a été fixée au  , et

*(jour/mois/année)*

□ l'exécution de la décision demeure suspendue;

□ autre :  .

*(préciser)*

Date de dépôt :

Registraire adjoint

**AVIS**

La décision rendue par le juge quant à la requête en autorisation d'appel de la décision d'un auxiliaire de la justice est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel. Voir l'article 13 de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc du Roi*.